



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2019-016

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2019-01-21-004 - Arrêté portant délégation à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2019-01-21-004

Arrêté portant délégation à M. Nicolas DUBOIS, directeur
de la sécurité de l'aviation civile Sud



PREFET DU TARN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2019 nommant Monsieur Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1 – les dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux" ;

2 – les autorisations prévues aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3 – l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4 – la délivrance, la suspension ou le retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5 - les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code.

6 – la délivrance ou le refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile.

7 – la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R.213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

8- les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports

9 - les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- Monsieur Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques
- Madame Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- Monsieur Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- Monsieur Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5
- Madame Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et Monsieur Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°6 et 7
- Madame Géraldine CHARPENTIER, Mme Muriel NEGRO, Madame Carole RODRIGUEZ, Madame Florence DORTINDEGUEY et Monsieur Christian DERKUM, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°6
- Madame Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 8 et 9.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi le 21 JAN. 2019


Jean-Michel MOUGARD